

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION DE L'AVENANT N°1 AU LOT n°8
DU MARCHE DE TRAVAUX n°2022-02 DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire pour toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint proposé par le titulaire EIFFAGE Energie du lot n°8 *électricité* du marché n°2022-02 ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant d'un montant de 10.055,39€ TTC avec le titulaire EIFFAGE Energie du lot n°8 *électricité* du marché n°2022-02 portant sur la suppression des caméras de vidéosurveillance, l'ajout de contrôle d'accès aux portes et l'ajout de matériel supplémentaire à alimenter en électricité ;

Considérant que l'incidence financière de l'avenant n°1 correspond à une hausse de 2.05 % du montant initial du lot et respecte donc la condition des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du CCP pour les avenants de faible montant, à savoir 15 % du montant initial pour les marchés de travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec EIFFAGE Energie (sise 43 rue Henri Mailly – 62300 LENS) l'avenant n°1 ci-joint au lot n°8 *électricité* du marché de travaux n°2022-02 portant sur la suppression des caméras de vidéosurveillance, l'ajout de contrôle d'accès aux portes et l'ajout de matériel supplémentaire à alimenter en électricité pour un montant de 8.379,49€ HT (10.055,39€ TTC), portant le montant total du lot n°8 à 415.597,30€ HT (498.716,76€ TTC).

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 12 juillet 2024

DEC 2024-112



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ